

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

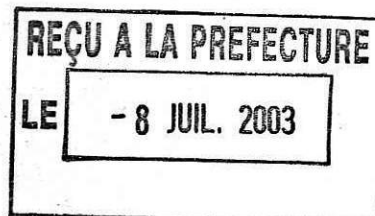
\*\*\*\*\*  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2003  
\*\*\*\*\*  
N° 2003-32

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 1 <sup>er</sup> juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	24 juin 2003	

**Présents :** MM. CAMBON, COLLIN, DE SANTI, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, LLIDO, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mme LEROUX (Syndicat Mixte).



**OBJET :** Création d'un régime indemnitaire.

Monsieur le Président rappelle que l'article 88 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Aussi, il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire correspondant aux différents cadres d'emploi représenté au sein de la structure en prenant comme référence le dispositif applicable pour les agents du Département.

<u>Cadre d'emploi de la filière technique</u>	<u>Nature des primes</u>	<u>Textes de référence</u>
Technicien supérieur - technicien - technicien chef	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité Spécifique de Service</li> <li>• Prime de Service et de Rendement</li> </ul>	<p>Décret 2000-136 du 14/02/00</p> <p>Décret 1972-18 du 05/01/72</p>

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex  
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

<u>Cadre d'emploi de la filière administratif.</u>	<u>Nature des primes</u>	<u>Textes de référence</u>
Agent administratif - agent administratif - agent administratif qualifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité d'Administration et de Technicité</li> <li>• Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures</li> <li>• Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires</li> </ul>	<p>Décret 2002-61 du 14/01/02</p> <p>Décret 1997-1223 du 26/12/97</p> <p>Décret 2002-60 du 14/01/02</p>
Attaché territorial - attaché - attaché principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires</li> <li>• Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures</li> </ul>	<p>Décret 2002-63 du 14/01/02</p> <p>Décret 1997-1223 du 26/12/97</p>

Dans le respect des limites fixées réglementairement pour chaque catégorie de prime, le versement des attributions individuelles sera acté par arrêté individuel du Président au regard de la manière de servir des agents dans l'exercice effectif de leurs fonctions (implication dans le poste, supplément de travail fourni...).

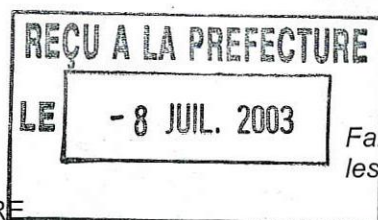
La périodicité de versement des primes pourrait être mensuelle.

Concernant les agents sur site relevant pour une grande majorité des grades d'agent de salubrité et d'agent d'entretien, il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire correspondant dans un second temps.

En effet, les différents régimes pratiqués par les syndicats primaires nécessitent au préalable une réflexion sur les conditions d'harmonisation. Cette étude devra aboutir avec le transfert effectif des agents.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide d'instaurer un régime indemnitaire pour les agents relevant des filières technique et administrative conformément aux modalités exposées ci-dessus;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE - 8 JUIL. 2003  
ET DE SA PUBLICATION LE - 8 JUIL. 2003

Le Président,

Jean CAMBON

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON